



Rapport de visite

Contrôle périodique réglementaire
« Appareils ou machines »

Rapport N° : A.ASS/REG/20/05/25 Révision N° : 01

Contrôle réglementaire de MINI PELLE.

Client : SGTM
Chantier : VIADUC LAAYOUN

Date de l'édition : 14/07/2025

Rapport n° : A.ASS/REG/20/05/25

Révision : 01

Page : 5

S2G TEST INDUSTRIEL sarl
Central Park Imm. A
3ème Etage Bureau N°21
Mohammedia (2)



Rapport de visite

Contrôle périodique réglementaire « Appareils ou machines »

Rapport N° : A.ASS/REG/20/05/25 Révision N° : 01

1. OBJET :

Objet de la mission

2. REGLEMENTATION

Les appareils ou les machines et les catégories des appareils ou des machines pour lequel l'employeur procède ou fait procéder à des vérifications générales périodiques sont soumis aux textes réglementaires ci -après :

- Loi n° 65-99 relative au code du travail promulguée par le dahir n° 01-03-194 du 14 Rejeb 1424 (11 septembre 2003) notamment son article 287 ;
- Arrêté du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle n° 93-08 du 6 Jourada I 1429 (12 mai 2008) fixant les mesures d'application générales et particulières relatives aux principes énoncés par les articles de 281 à 291 du code de travail.
- Décret n° 2-12-236 du 21 Moharrem 1435 (25 novembre 2013) : fixant les conditions d'utilisation d'appareils ou de machines susceptibles de porter atteinte à la santé des salariés ou de compromettre leur sécurité ;
- Arrêté du ministre du travail et de l'insertion professionnelle n° 1281-18 du 26 Jourada II 1439 (15 mars 2018) : déterminant les appareils ou les machines et les catégories des appareils ou de machines pour lequel l'employeur procède ou fait procéder à des vérifications générales périodiques et fixant la périodicité des vérifications, leur nature et leur contenu

3. DONNEES DE VERIFICATION

Inspecteur	Equipe S2G
Compte rendu de fin de visite	Fait par Equipe S2G
Lieu d'intervention	VIADUC LAAYOUN
Date d'intervention	14/07/2025
Date de la dernière vérification	14/07/2025
Date de la prochaine vérification	-
Type de vérification	Contrôle périodique réglementaire

Légende /abréviation :

A : Applicable

NA : Non Applicable

C : Conforme

NC : Non Conforme



Rapport de visite

Contrôle périodique réglementaire « Appareils ou machines »

Rapport N° : A.ASS/REG/19/05/25 Révision N° :01

4. IDENTIFICATION DE LA MACHINE :

Désignation	MINI PELLE
Constructeur	DOOSAN
Modèle	DX62R-3
N° de série	DHKCEAAUSK6001648
Code	40956

5. EXAMEN DOCUMENTAIRE

	A/NA	C/NC	COMMENTAIRES
Carnet de maintenance	A	C	
Affichage divers (plaqué constructeur)	NA		
Consignes de sécurité et d'utilisation	A	C	
Déclaration de conformité/marquage CE ou autre	A	C	
Notice d'installation et d'utilisation	A	C	
Notice d'instruction	A	C	
Rapport de vérification	A	C	

6. EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIEL

a- Vérification visuelle de l'état physique du matériel

	A/NA	C/NC	COMMENTAIRES
Etat de propreté extérieur de la machine	A	C	
État des organes	A	C	
Stabilité de la machine sur ses bâts	A	C	
Fixation des éléments de protection	A	C	
État de godet	A	C	
Extincteur	A	C	
Essuie-glace	A	C	
Gyrophare	A	NC	
Avertisseur sonore marche arrière	A	C	
Etat des liaisons et raccordement hydrauliques et pneumatiques	A	C	
Pompe de gasoil	A	NC	



Rapport de visite

Contrôle périodique réglementaire « Appareils ou machines »

Rapport N° A.ASS/REG/19/05/25 Révision N° : 01

b- Vérification des éléments fonctionnels

	A/AN	C/NC	COMMENTAIRES
Dispositifs de protection	A	C	
Bruits	A	C	
Vibration	A	C	
Température	A	C	
Chocs	NA		
Dispositifs d'arrêt automatique	A	C	
Dispositifs d'actionnement volontaire	A	C	
Rétroviseur	A	C	

c- Vérification des réglages et des jeux

	A/NA	C/NC	COMMENTAIRES
Niveau des fluides	A	C	
Pression d'air	A	C	
Etat des ressorts (freinage, embrayage...)	A	C	
Appréciation des jeux anormaux dans les organes mécaniques de commande	A	C	

d- vérification de l'état des indicateurs



Rapport de visite

Contrôle périodique réglementaire « Appareils ou machines »

Rapport N° : A.ASS/REG/19/05/25 Révision N° : 01

d- vérification de la sécurité en utilisation de la machine.

OBSERVATIONS :

7- CONCLUSION GENERALE ET RECOMMANDATION : les essais de fonctionnement sont satisfaisants, il faut remédier aux anomalies ci-dessus.

NOM ET VISA DU VERIFICATEUR

A. ASSILA

A. ASSILA
Inspecteur agréé
S2G TEST INDUSTRIEL sarl

VISA DE DIRECTION

*S2G TEST INDUSTRIEL sarl
Central Park Imm. A
3ème Etage Bureau N°21
Mohammedia (2)*

